



FICHE OUTIL : VAE

➤ FINALITE : à quoi ça sert ?

- Permettre au collaborateur de **valider des diplômes au regard de l'expérience professionnelle acquise, sans obligatoirement suivre une formation.**

Avec une VAE, un salarié peut obtenir :

- Un diplôme et titre professionnel délivrés par l'Etat
- Un diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur
- Un titre d'un organisme de formation public, consulaire ou privé
- Un certificat de qualification professionnelle

Cependant, la VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience acquise en diplôme, ni un dispositif de formation.

- Pour l'entreprise, la VAE permet de développer de nouveaux parcours de qualification et de reconnaître le rôle formateur de l'entreprise. C'est un outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation des compétences.

➤ LE PRINCIPE

- La VAE est une démarche individuelle volontaire du salarié.
- Cette démarche impose de suivre une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de l'expérience professionnelle du salarié en les confrontant à un référentiel diplôme.
- Ainsi, la VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences assez important. Un parcours type de validation dure de 8 à 12 mois.

➤ SALARIES CONCERNES

- Tous les salariés sans condition de niveau, d'âge ou de statut.

➤ PERIMETRE DE L'EXPERIENCE PRISE EN COMPTE

- L'ensemble des compétences professionnelles sont prises en compte en rapport direct avec le contenu de la certification visée (issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en continu ou non), en France ou à l'étranger pendant une durée totale cumulée d'au moins un an.

➤ LE CADRE LEGAL

- La loi du 8 août 2016 (dite Loi travail) a ramené l'ancienneté exigée pour bénéficier de la VAE de 3 à 1 an (continu ou non). L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.
- Il existe des dispositifs d'accompagnement, se renseigner sur www.service-public.fr